

LIEUX DE CULTES PRÉCISIONS DES RÈGLES SANITAIRES

Depuis le 14 juin 2021, toutes les régions du Québec sont soit en zone jaune ou en zone verte; les règles sanitaires à suivre se trouvent dans la plus récente version du [Protocole de la Table interreligieuse](#) dont l'**Annexe** a été mise à jour à cette date. De nombreuses indications pertinentes sont également disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>.

On y retrouve toutes les mesures en vigueur pour chacun des paliers d'alerte. Celles pour les lieux de culte demeurent les mêmes en zone jaune ou verte.

LIEUX DE CULTES

- Le nombre maximal est de **250 participants** dans un lieu de culte. Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment. Les messes dans les RPA et CHSLD sont autorisées en respectant les règles sanitaires.
- Une distance minimale de **deux mètres** est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu
- Port d'un **couvre-visage** ou d'un masque de procédure. Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse
- Les **mariages et les funérailles** dans les lieux de cultes sont limités à 50 personnes. La tenue d'un registre est obligatoire.
- Il est permis, lors de l'**exposition du corps ou des cendres** du défunt ainsi que lors de l'expression des condoléances aux proches, d'avoir un roulement de personnes à l'intérieur des lieux à condition que le nombre de personnes présentes en même temps ne dépasse jamais le maximum prévu de 50. La tenue d'un registre est obligatoire.

UNE SEULE EXCEPTION EN ZONE VERTE :

- Les **mariages** sont limités à un maximum de 50 personnes. La **réception** qui suit la cérémonie, si elle se déroule à l'intérieur, est limitée à 25 personnes.

EN ZONES JAUNES ET VERTES :

- Les **assemblées de marguilliers** sont permises, sans public. Il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2 m, on s'abstiendra d'y servir une collation, on ne permettra pas au public d'y être présent. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole.
- Les **messes en plein air** sont possibles : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises : 250 personnes.
- Il est recommandé de limiter les célébrations de **baptême** à 50 personnes, avec la tenue d'un registre. Il est possible d'accueillir jusqu'à deux familles à la fois.
- Il est possible de célébrer les **premières communions et les confirmations** avec jusqu'à 250 personnes dans l'assemblée.
- Il est possible de célébrer une **messe commémorative**, sans la présence du corps ou des cendres : la limite est alors de 250 personnes.
- Le **chant** de l'assemblée demeure interdit pour le moment, de même que le chant choral. Il est possible d'avoir une ou deux personnes qui chantent, à plus de 2 m de l'assemblée.
- Il est possible de reprendre les activités de **bingo**. Les règles à suivre se trouvent ici : <https://www.racj.gouv.qc.ca/section-covid-19/modalites-du-palier-1-vigilance-vert.html#c1428>
- Il est possible de tenir des **assemblées de paroissiens** : elles doivent se tenir en « mode conférence », c'est-à-dire que les participants sont assis à 2 m les uns des autres, portent le masque. La limite est de 250 personnes.
- Il est possible de servir un **repas dans une salle paroissiale** : cela ne peut pas être sous forme de buffet. Il faut que ce soit avec un service aux tables ou avec des boîtes à lunch individuelles qui contiennent tous les ustensiles et les boissons. On doit alors suivre les règles imposées aux restaurants quant à la distance entre les tables et au nombre de personnes par table.
- Il est possible d'offrir un **café après les messes**. Le café ne peut pas être en mode libre-service de même que la crème, le sucre et les bâtonnets. Si l'événement a lieu à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, si l'événement a lieu à l'extérieur, la limite est de 50 personnes.
- Il est possible pour les **Chevaliers de Colomb et autres groupes** de ce genre de se réunir à nouveau dans la salle paroissiale : la limite est alors de 50 personnes.

- Si l'on utilise un **chapiteau** pour des célébrations extérieures, la limite est de 250 personnes si le chapiteau n'a pas de cloisons latérales (murs). À partir du moment où le chapiteau a un mur ou plus, la limite est de 50 personnes.

- Même si la **contamination par contact** avec des objets inanimés demeure possible selon l'OMS, ce risque est faible. Dans les lieux publics intérieurs, les surfaces qui sont fréquemment touchées devraient être nettoyées au moins une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation. Cela signifie que le nettoyage dans une église pourrait se faire une fois par jour d'utilisation. Lorsqu'il y a plus d'une célébration par jour, il serait raisonnable de procéder au nettoyage une seule fois dans la journée, après la dernière activité. Cela dit, il est possible d'informer les responsables paroissiaux et les laisser juger de leur pratique de nettoyage. Je vous invite à consulter cette page :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>

En souhaitant que ces informations vous soient utiles.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier

Publication : *Le Relais* no 831, 17 juin 2021.

Source : Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général
Assemblée des évêques catholiques du Québec